

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

FONCIER-URBANISME

SOUS-PREFECTURE

DB220324018

- 5 AVR. 2022

LA TOUR-DU-PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix-sept mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

M le Maire informe que compte tenu de la forte reprise de l'épidémie de COVID 19, et par application combinée des dispositions de la loi 2020-1379 modifiée par la loi 2021-1465, le conseil municipal se réunit sans public. Il rappelle par ailleurs que les débats du conseil municipal sont accessibles en direct au public sur internet.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Retardés : Isabelle RENARD, Damien PERRARD rejoignent l'assemblée avant le vote du point 4.

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Olivier DIAS, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT ;
- Brigitte DANTHON, pouvoir à Nathalie JACQUEMOND ;
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Aurélia MASSON, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1^{er} juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n° 1), et le 10 juin 2021 (n° 3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021,

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 21 octobre 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 aux Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 décidant de modifier le règlement et l'OAP N° 3 afin d'adapter ou de préciser certaines dispositions applicables au secteur des Sétives, localisé dans la ZAC de la Maladière et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 17 décembre 2021 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 4 du PLU ; et,
- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°4.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la décision n°2021-ARA-KKU_2431 en date du 8 décembre 2021 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 4 du PLU de BOURGOIN JALLIEU a pour objet des adaptations mineures de l'OAP n° 3 des Sétives et de la partie écrite du Règlement dans la seule zone AUiCOA3. Elles visent à permettre l'installation, en particulier dans la partie Nord, d'activités pouvant nécessiter une aire de stockage ou un espace extérieur d'exposition, mais aussi à faciliter la prise en compte des contraintes du site liées au risque d'inondation obligeant à une surélévation des planchers et plateformes utilisables, générant des exhaussements ou pentes au niveau des accès des lots.

Sont présentés, le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, deux courriers ont été réceptionnés.

Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère reçu le 14 décembre 2021 mentionne que le projet de la modification simplifiée n° 4 du PLU est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère reçu le 22 novembre 2021 rappelle son soutien au projet des Sétives, mais indique qu'il s'agira de veiller à ce que les activités implantées ne viennent pas concurrencer l'économie de proximité du centre-ville de Bourgoin Jallieu.

S'agissant des observations du public, aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune adaptation du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu **le bilan des observations** présenté, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Tirer** le bilan des avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **Approuver** le dossier de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU et l'OAP n°3 pour le seul secteur des SETIVES.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- *aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,*
- *à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.*

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

SOUS-PREFECTURE

- 5 AVR. 2022

LA TOUR-DU-PIN



